

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 566

présenté par

M. Tavernier, Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

La section 2 du chapitre 8 du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est complétée par un article L. 138-17 ainsi rédigé :

« Art. L. 138-17. – I. – Toutes les entreprises qui produisent, vendent ou importent du n-hexane sont assujetties à une contribution quel que soit leur chiffre d'affaires à partir du 1^{er} janvier 2026.

« II. – Le taux de redevance pour l'ensemble du territoire national est fixé par arrêté.

« III. – La contribution mentionnée au I est acquittée auprès de l'administration des douanes. Elle est recouvrée et contrôlée selon les règles, les sanctions, les garanties et les privilèges applicables au droit spécifique mentionné au II de l'article 520 A du code général des impôts. Le droit de reprise de l'administration s'exerce dans les mêmes délais.

« IV. – Le produit de la contribution est affecté à la Caisse nationale de l'assurance maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'hexane, et en particulier le n-hexane technique, est un solvant volatil d'origine pétrolière largement utilisé notamment dans l'industrie agroalimentaire pour l'extraction des huiles végétales.

Bien que reconnu pour son efficacité économique, il demeure une substance préoccupante pour la santé publique et l'environnement.

Des études scientifiques établissent clairement ses effets neurotoxiques et potentiellement reprotoxiques. L'exposition, en milieu professionnel ou via les aliments, est associée à des lésions nerveuses permanentes (comme les polyneuropathies induisant des troubles moteurs et sensitifs), ainsi qu'à des corrélations inquiétantes avec des pathologies neurodégénératives telles que Parkinson ou Alzheimer.

Un point d'attention majeur concerne l'alimentation : l'hexane est utilisé comme agent d'extraction des huiles (comme le colza, le tournesol, le soja), et des résidus non négligeables peuvent demeurer dans les produits finaux. Les évaluations de sécurité sont par ailleurs anciennes, datant des années 1990. Un rapport technique de l'EFSA de 2024 souligne le besoin urgent de réévaluer l'exposition réelle des consommateurs aux résidus d'hexane, y compris à long terme.

En outre, l'hexane étant dérivé des hydrocarbures, il contribue indirectement à la pollution atmosphérique et à l'empreinte carbone des produits consommés.

L'état actuel de la réglementation se révèle largement insuffisant face à la dangerosité avérée de la substance, et ne garantit pas une protection adéquate ni une transparence pour les citoyens.

Il est donc impératif d'attribuer aux entreprises productrices, importatrices ou distributrices de hexane la responsabilité des coûts engendrés par ses effets sanitaires. Ce principe du « pollueur-payeur » permet de rééquilibrer la répartition des charges : une contribution financière serait instaurée, à partir du 1^{er} janvier 2026, à destination de l'Assurance Maladie pour couvrir les dépenses liées à la prévention, au suivi et à la prise en charge des pathologies associées à l'hexane.

Cette contribution, recouvrée par les services des douanes, constitue un mécanisme incitatif pour les industriels,—et en particulier les grands acteurs pétrochimiques—afin qu'ils financent une transition vers des procédés sûrs et sobres, tout en permettant à la Sécurité sociale de limiter le fardeau économique des maladies liées à ce toxique.

Cet amendement est issu des propositions de la Maison de la bio.